Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260622-SIEA_PLOU_26_1-DE

DEPARTEMENT
DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE MORLAIX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
ET D'ASSAINISSEMENT DE PLOUENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 juin 2026
L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à dix-sept heures.
Le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Plouénan, s'est assemblé au 29 rue des Carmes à Saint Pol de Léon, sous la présidence de M. Bruno ARRIAGA

Etaient présents :
Délégués de la Commune de Plougoulm : Bruno ARRIAGA – Patrick GUEN – Eric MIOSSEC.
Délégués de la Commune de Mespaul : Bernard FLOCH, Michel GRALL.
Délégués de la Commune de Plouénan : Eric TANGUY.
Délégués de la Commune de Santec : Guy CADIOU.
Pouvoirs :
Jean-Michel SEVERE à Bruno ARRIAGA,
Frédéric KERGOAT à Bernard FLOCH
Assistaient également :
F. NIHOUARN - V. LARVOR

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres absents : 5
Nombre de pouvoirs : 2

OBJET : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Président, rappelle à l'assemblée qu' «.. au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».
Cela signifie que le secrétaire de séance doit être un membre du Comité Syndical.
Il est prévu que le Comité Syndical puisse adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.
Le Comité Syndical peut demander à des agents d'assister à des séances pour aider le secrétaire de séance.
Comme il s'agit d'une nomination ou d'une désignation, le secrétaire de séance doit être désigné au scrutin secret ; toutefois, le Comité Syndicat peut décider de s'affranchir de cette désignation à bulletins secrets à condition de le décider à l'unanimité.
Ces formalités sont imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales ; néanmoins, si elles ne sont pas respectées ceci n'entraînera pas l'annulation des délibérations.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;

Après avoir délibéré le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de désigner Guy CADIOU secrétaire de séance du Comité Syndical de la réunion du 22 juin 2026.

Le Secrétaire
Guy CADIOU

Le Président
Bruno ARRIAGA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D'ASSAINISSEMENT DE PLOUENAN
Le Président

Ainsi fait et délibéré, le lundi 22 juin 2026
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité Syndical